



PRÉFET DU TARN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'environnement
et des affaires foncières

07 JUIL. 2020

Arrêté interpréfectoral du
portant ouverture d'une enquête publique relative aux demandes de déclaration d'intérêt
général (au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement) et d'autorisation
environnementale (au titre des articles L 181-1 et suivants
du code de l'environnement) présentées par le syndicat mixte du bassin de l'Agout dans le
cadre des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau des bassins versants de
l'Agout aval et médian, du Bagas, de la Durenque et du Thoré

La préfète du Tarn
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

La préfète de l'Aude
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 15 avril 2014 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Agout ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 211-7, L 181-1 et suivants, L 214-1 et suivants, R 123-1 à R 123-27, R 214-1 et suivants, R 214-88 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Catherine FERRIER en qualité de préfète du Tarn ;

Vu le décret du Président de la République du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault ;

Vu le décret du Président de la République du 9 octobre 2019 portant nomination de Madame Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Aude ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du bassin de l'Agout du 25 mars 2019 ;

Vu le dossier d'enquête présenté le 5 septembre 2019 par M. le président du syndicat mixte du bassin de l'Agout dans le cadre des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau des bassins versants de l'Agout aval et médian, du Bagas, de la Durenque et du Thoré ;

Vu le courrier de la direction départementale des territoires du Tarn du 7 janvier 2020 déclarant régulier et complet le dossier d'enquête ;

Vu le courrier de la direction départementale des territoires du Tarn du 13 janvier 2020 portant transmission du dossier d'enquête à la préfecture du Tarn ;

Tél : 05 63 45 61 84

Mél : marina.laborie@tarn.gouv.fr

Place de la Préfecture, 81013 Albi CEDEX 09 – Horaires d'accueil sur www.tarn.gouv.fr

Vu la décision n° E20000010/31 du 23 janvier 2020 par laquelle la présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a procédé à la désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 21 février 2020 portant programmation de l'enquête publique du lundi 6 avril 2020 à 9 h au jeudi 7 mai 2020 à 17 h sur le territoire des 90 communes concernées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2020 portant report de l'enquête publique compte-tenu de l'état d'urgence sanitaire dû à l'épidémie de covid 19 ;

Considérant que l'enquête publique peut, à nouveau, être organisée ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures du Tarn, de l'Hérault et de l'Aude ;

Arrêtent

Article 1er : Il sera procédé pendant une durée de 33 jours consécutifs, **du lundi 14 septembre 2020 à 9 h au vendredi 16 octobre 2020 à 17 h**, à une enquête publique relative aux demandes de déclaration d'intérêt général (au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement) et d'autorisation environnementale (au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement) présentées par le syndicat mixte du bassin de l'Agout dans le cadre des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau des bassins versants de l'Agout aval et médian, du Bagas, de la Durenque et du Thoré.

La déclaration d'intérêt général permettra au syndicat mixte du bassin de l'Agout de mettre en oeuvre diverses actions comme, notamment, la gestion de la végétation riveraine, la restauration hydromorphologique des cours d'eau, la restauration/préservation des zones humides et la lutte contre le ruissellement/érosion des sols. L'autorisation environnementale permettra au syndicat mixte du bassin de l'Agout de réaliser des travaux relevant de la nomenclature « loi sur l'eau ».

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Monsieur le président du syndicat mixte du bassin de l'Agout – 10, Zone Artisanale de La Sigourre – 81290 Labruguière (05/63/50/14/32).

Cette enquête publique se déroulera sur le territoire des 90 communes suivantes :

Département du Tarn 79 communes	Aiguefonde, Albine, Ambres, Anglès, Aussillon, Boissezon, Bout-du-Pont-de-l'Arn, Briatexte, Brousse, Burlats, Cabanès, Cambounès, Carbes, Castres, Caucalières, Couffouleux, Cuq les Vielmur, Damiatte, Escoussens, Fiac, Fréjeville, Garrigues, Giroussens, Graulhet, Guitalens l'Albarède, Jonquières, Labastide-Rouairoux, Labastide Saint Georges, Laboulbène, Labruguière, Lacrouzette, Lacabarède, Lacougotte Cadoul, Lagarrigue, Lautrec, Lavaur, Le Bez, Le Rialet, Lugan, Marzens, Massac Séran, Mazamet, Missècle, Montfa, Montpinier, Montredon-Labessonnié, Moulayrès, Navès, Noailhac, Payrin-Augmontel, Peyregoux, Pont-de-l'Arn, Prades, Pratviel, Puycalvel, Puylaurens, Roquecourbe, Rouairoux, Saint Agnan, Saint-Amans-Soult, Saint-Amans-Valtoiret, Saint Gauzens, Saint Germain des Près, Saint Germier, Saint Jean de Rives, Saint Jean de Vals, Saint Lieux les Lavaur, Saint Paul Cap de Joux, Saint-Salvy-de-la-Balme, Saint Sulpice la Pointe, Saix, Sauveterre, Sémalens, Serviès, Teyssode, Valdurenque, Venès, Vielmur sur Agout, Viterbe
Département de l'Hérault 8 communes	Cassagnoles, Courniou, Ferrals les Montagnes, Fraisse sur Agout, Riols, La Salvetat sur Agout, Le Souliè, Verreries de Moussans
Département de l'Aude 3 communes	Labastide Esparbairénque, Les Martyrs, Pradelles Cabardes

La préfète du Tarn est chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Labruguière (Place de l'Hôtel de Ville - 81290).

Article 2 : M. Michel BLANC, directeur de recherche INRA honoraire, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera :

↳ **publié par les soins de la préfète du Tarn** et aux frais du pétitionnaire 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements du Tarn, de l'Hérault et de l'Aude.

↳ **publié par voie d'affiches**, ou éventuellement tout autre procédé, par les maires des communes concernées, au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci.

Le présent arrêté devra aussi être affiché dans les conditions énoncées ci-dessus dans toutes les communes concernées.

L'accomplissement de cette mesure de publicité devra être justifié par un certificat d'affichage de chaque maire concerné.

↳ **affiché par les soins du pétitionnaire**, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'avis au public sera en outre publié sur le site internet des services de l'Etat du Tarn (www.tarn.gouv.fr), de l'Hérault (www.herault.gouv.fr) et de l'Aude (www.aude.gouv.fr).

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- en version numérique, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, via un poste informatique situé au siège du syndicat mixte du bassin de l'Agout (10, Zone Artisanale de La Sigourre – 81290 Labruguière) aux jours et heures d'ouverture au public
- en version numérique via le lien suivant : <http://bassin-agout.fr/registre-dematerialise/>
- en version numérique sur le site internet des services de l'Etat du Tarn : www.tarn.gouv.fr
- en version papier, aux jours et heures d'ouverture au public et dans le respect des règles sanitaires en vigueur, dans les mairies des communes situées dans le département du Tarn suivantes : Labruguière (81290 - siège de l'enquête publique), Lautrec, Lavaur, Puylaurens, Roquecourbe et Valdurenque

Toute personne pourra en outre, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture du Tarn (service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et des affaires foncières – Place de la Préfecture – 81013 Albi Cedex 09) dès la publication du présent arrêté interpréfectoral portant ouverture de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci.

Article 5 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, aux mairies des communes situées dans le département du Tarn suivantes : Labruguière (81290 - siège de l'enquête publique), Lautrec, Lavaur, Puylaurens, Roquecourbe et Valdurenque aux jours et heures d'ouverture au public
- par voie électronique par le biais d'un registre d'enquête dématérialisé via le lien suivant : <http://bassin-agout.fr/registre-dematerialise/>
- par courrier postal adressé au commissaire-enquêteur en mairie de Labruguière (81290), siège de l'enquête publique

En outre, les observations et propositions écrites et orales pourront être présentées, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, au commissaire-enquêteur qui assurera des permanences aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie de Labruguière salle Claude-Henry SIMON (département du Tarn)	lundi 14 septembre 2020 de 9 h à 12 h
Mairie de Lautrec (département du Tarn)	samedi 19 septembre 2020 de 9 h à 12 h
Mairie de Valdurenque (département du Tarn)	mercredi 30 septembre 2020 de 9 h 30 à 12 h
Mairie de Puylaurens (département du Tarn)	mercredi 7 octobre 2020 de 14 h à 17 h
Mairie de Roquecourbe (département du Tarn)	lundi 12 octobre 2020 de 14 h à 17 h
Mairie de Lavaur (département du Tarn)	vendredi 16 octobre 2020 de 9 h à 12 h

Toute observation ou proposition formulée avant le lundi 14 septembre 2020 à 9 h ou après le vendredi 16 octobre 2020 à 17 h ne sera pas prise en compte, quel que soit son mode de dépôt.

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 6 : Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours notamment lorsqu'il décidera d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette prolongation de l'enquête publique. Cette décision sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique, dans les conditions prévues au I de l'article L 123-10 du code de l'environnement.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront remis, sans délai, au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera dans un délai de 8 jours le pétitionnaire, lui communiquera les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur transmettra le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête publique, les registres d'enquête et pièces annexées à la préfète du Tarn ainsi que le rapport d'enquête et les conclusions motivées. Le rapport et les conclusions motivées seront également adressés à la présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 8 : Le conseil municipal de chaque commune concernée, de même que les autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, intéressés par le projet sont appelés à donner leur avis sur le dossier présenté par le syndicat mixte du bassin de l'Agout dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 9 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, aux préfectures du Tarn, de l'Hérault et de l'Aude, dans les mairies des communes concernées, sur le site internet du syndicat mixte du bassin de l'Agout ainsi que sur le site internet des services de l'État du Tarn (www.tarn.gouv.fr), de l'Hérault (www.herault.gouv.fr) et de l'Aude (www.aude.gouv.fr).

Article 10 : A l'issue de la procédure, la décision statuant sur les demandes de déclaration d'intérêt général (au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement) et d'autorisation environnementale (au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement) présentées par le syndicat mixte du bassin de l'Agout dans le cadre des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau des bassins versants de l'Agout aval et médian, du Bagas, de la Durenque et du Thoré sera prise par arrêté conjoint de la préfète du Tarn, du préfet de l'Hérault et de la préfète de l'Aude.

Article 11 : Les secrétaires généraux des préfectures du Tarn, de l'Hérault et de l'Aude, les sous-préfets de Castres et Béziers, le président du syndicat mixte du bassin de l'Agout, les maires des communes concernées et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Albi, Montpellier et Carcassonne le 07 JUIL, 2020

La préfète du Tarn

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of a large loop and a horizontal stroke.

Michel LABORIE

Le préfet de l'Hérault

Pour le préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'T. Laurent'.

Thierry LAURENT

La préfète de l'Aude

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'S. Etizeon'.

Sophie ETIZEON

